



11 octobre 2022

Contrat de Ville 2015-2023

Appel à projets

Politique de la ville et cohésion sociale

2023

Introduction

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, en direction des quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, et différents partenaires dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville a pour objectif de devenir le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, de la part de l'ensemble des signataires.

Signé dès janvier 2015 dans le cadre d'un partenariat élargi, le Contrat de ville de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien 2015-2020 permet une action globale pour et avec les habitants. En septembre 2019, la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques vient prolonger le Contrat de ville jusqu'en 2022. La loi de Finances de 2022 prolonge le contrat d'une année supplémentaire.

Le Contrat définit les orientations en matière d'emploi, d'insertion et développement économique, de cohésion sociale et d'urbanisme. Il participe à l'élaboration d'un projet social global de territoire, en renforçant la solidarité entre les habitants du territoire, favorisant l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous, et enfin en soutenant le développement local.

Le présent appel à projets a pour finalité de présenter aux porteurs de projets, les priorités d'actions attendues pour l'année 2023 par les partenaires de la politique de la ville.

Il doit permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants des quartiers de la politique de la ville dans une logique d'innovation.

Cet appel à projet, coordonné par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, a associé les partenaires que sont la ville de Tarare, les services de l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional, le Service Public de l'Emploi (SPE) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

1-Le Contrat de ville

1. Le contrat de ville s'appuie sur :

- la nouvelle géographie prioritaire :
 - 1 quartier reconnu à Tarare « Périmètre Nord de Ville »
- les trois piliers du contrat :
 - favoriser le développement économique et de l'emploi,
 - améliorer la cohésion sociale,
 - améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain.
- trois axes transversaux qui se déclinent dans chacun des trois piliers
 - La jeunesse,
 - Lutte contre les discriminations,
 - L'égalité entre les femmes et les hommes.
- la mobilisation des politiques de droit commun

2. Les enjeux du Contrat de ville :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en lien étroit avec la ville de Tarare, l'État, le Conseil départemental et le Conseil Régional, a souhaité au travers du Contrat de ville mettre en œuvre une dynamique globale, afin d'agir sur les différents leviers disponibles.

Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire de la COR en général et du quartier politique de la ville en particulier, dans une volonté réaffirmée par les élus communautaires de favoriser le désenclavement de ces quartiers et l'insertion sociale et professionnelle de ses habitants.

C'est pourquoi le Contrat de ville agit sur l'ensemble des piliers (développement économique et emploi, cohésion sociale et cadre de vie-développement urbain) dans le but de renforcer la cohérence et le lien entre les projets et les actions.

Cette dynamique partenariale permet ainsi de :

- mettre en œuvre des projets de soutien et de développement de l'activité économique : soutenir les activités existantes, encourager la création d'activités,
- travailler collectivement l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi durable, en mobilisant tous les leviers et dispositifs de droit commun disponibles et animés par les acteurs,
- soutenir les processus et dispositifs d'accompagnement social, de prévention de la délinquance et d'accès à la citoyenneté, pour favoriser l'inscription des habitants (notamment les jeunes) dans des projets positifs et porteurs, leur permettant ainsi d'occuper une place positive dans le quartier et dans la ville,
- développer une politique du logement qui favorise la mixité sociale et générationnelle au service d'un territoire équilibré (accessibilité des loyers, diversification des logements, politique de peuplement, réhabilitation du parc social, etc.)

3. Le territoire concerné :

Le quartier QPV « Périmètre Nord de Ville » à Tarare est composé de 4 secteurs :

- secteur 1 : Route de Thizy- Route de Valsonne
- secteur 2 : Avenue Charles de Gaulles / Rues République- Anna Bibert
- secteur 3 : Joannès Recorbet
- secteur 4 : Hauts de Thivel - Val Nature -Gros Pierre



Pour en savoir plus : vous pouvez télécharger le contrat de ville via l'adresse suivante :

<https://www.labo-cites.org/territoires/communaute-dagglomeration-de-louest-rhodanien>

http://cosoter-ressources.info/doc_num_data.php?explnum_id=3965

2. Champ d'intervention de l'appel à projets

Les projets et les actions déposés dans le cadre du Contrat de ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les îlots du quartier prioritaire et le reste de la ville de Tarare.

1. Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

2. Le territoire concerné

À Tarare : le quartier Périmètre Nord de Ville défini par la cartographie prioritaire ([SIG Politique de la Ville](#))

3. Les priorités de l'appel à projets :

Les projets devront s'inscrire sur l'un des 3 piliers du Contrat de Ville.

Tout au long de l'année 2022, les acteurs de la politique de la ville ont maintenu leur mobilisation notamment pour la gestion post-crise de la COVID19. Il s'agit de poursuivre l'accompagnement apporté aux populations les plus fragilisées afin de concrétiser la sortie de crise.

Les priorités seront donc l'emploi et la formation, la jeunesse – plus lourdement tributaire des effets négatifs de la crise – avec un accent mis sur le volet éducatif ; l'accompagnement pour l'accès aux droits et à la santé et les projets favorisant la cohésion sociale. L'« aller-vers » doit être renforcé afin de répondre précisément aux besoins des publics des quartiers prioritaires.

Aussi, les crédits seront affectés prioritairement aux porteurs présentant des actions sur l'un des enjeux suivants, sous réserve des changements apportés par les orientations données de l'Etat.

EMPLOI	RÉUSSITE ÉDUCATIVE	COHÉSION SOCIALE
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les initiatives qui contribuent à lever les freins à l'emploi en complémentarité du droit commun et des initiatives déjà existantes et notamment sur les questions de mobilité, d'accès aux droits et formation linguistique • Soutenir les initiatives qui contribuent à renforcer le lien entre habitants des QPV et le monde de l'entreprise afin de favoriser l'insertion professionnelle • Soutenir la prise en compte des clauses d'insertion dans les marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le Programme de Réussite Éducative • Soutenir les projets qui concourent à la réussite éducative des enfants en lien avec les parents • Développer des initiatives pour favoriser des parcours d'insertion à destination des jeunes de plus de 16 ans • Accompagner l'insertion des jeunes diplômés du QPV • Promouvoir l'offre de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des projets en direction des jeunes de 15 à 20 ans (filles et garçons) notamment sur les champs de l'accompagnement, de l'emploi, de la culture, des vacances, de la citoyenneté et de la promotion des valeurs de République • Soutenir les projets culturels et sportifs • Développer des actions spécifiques sur le volet santé, notamment sur le volet prévention auprès des enfants et des jeunes • Développer des actions favorisant le lien intergénérationnel

Les projets seront évalués dans leur capacité à mettre en avant un Budget Intégrant l'Egalité (BIE). Ce principe doit être intégré aux budgets des actions présentées, dans le but de contribuer à diminuer les inégalités entre les sexes. La distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville sera attentive à ce point.

4. Inscription des projets en lien avec d'autres appels à projets ou dispositifs territoriaux :

Dès à présent, les partenaires ont pu flécher des appels à projets en lien avec les priorités du contrat de ville dans lequel les associations pourront présenter un dossier en parallèle du contrat de ville :

- Le dispositif Ville Vie Vacances porté conjointement par l'Etat et la CAF et dont l'appel à projets permet de déposer des dossiers plusieurs fois dans l'année, avant chaque période de vacances scolaires.
- L'appel à projets « Contrat local d'accompagnement à la scolarité et du Réseau d'écoute et d'appui à la parentalité » qui est lancé chaque année courant du mois de mai-juin.

La liste n'est pas exhaustive. D'autres appels à projets peuvent être mobilisés (FIPD, ARS, Région, département du Rhône, ...). L'équipe Politique de la ville peut accompagner dans la recherche de financements complémentaires.

Appel à projets au titre de la politique de cohésion sociale de la COR,

En complémentarité du dispositif politique de la ville ciblé sur le QPV de Tarare :

- les territoires concernés sont les 6 autres pôles politique de la ville sur le territoire de la COR (Vindry-sur-Turdine, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours, Grandris, Lamure-sur-Azergues)
- les priorités de l'appel à projets se portent sur les actions à **caractère social**, et/ou en direction de **la jeunesse**.

POUR TOUT NOUVEAU PORTEUR DE PROJETS DANS LE CADRE DE CES APPELS A PROJETS

Nous vous invitons à prendre un rendez-vous préalable avec :

- Elise TRAORE, cheffe de projet politique de la ville de la COR
- Samba GUEYE, délégué du Préfet à la politique de la ville

Pour prendre rendez-vous :

- Par mail : elise.traore@c-or.fr / Par téléphone : 04 74 05 06 60

Les critères d'examen des projets déposés

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets
- Mener des actions en direction du quartier prioritaire et des habitants
- Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers identifiés du Contrat de ville
- Présenter des actions avec une qualité pédagogique et méthodologique
- Inscrire les actions en complémentarité avec l'offre de service existante sur le territoire en précisant la réalité du partenariat liée à l'action
- Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître un cofinancement
- Préciser les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action
- Proposer une modalité de pilotage du projet
- Renseigner dans la partie 3.1 du CERFA « méthode d'évaluation et indicateurs choisis » les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action
- Respecter les exigences administratives et financières relatives au dossier CERFA 12156-3

Les modalités de dépôt des dossiers

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier CERFA joint en annexe de l'appel à projets.

L'instruction des dossiers sera effectuée par les partenaires du contrat de ville au regard des objectifs définis ci-dessus ainsi que des crédits disponibles au titre de l'année 2022.

Les dossiers doivent être complets. Les porteurs de projet doivent prendre connaissance de la notice pour remplir la demande de subvention, et notamment la liste des pièces à joindre en fonction de la situation du porteur de projet.

Les dossiers doivent être transmis complets (demande de subvention, pièces justificatives...) à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
A l'attention de Elise Traoré, cheffe de projet politique de la ville
3 rue de la Venne
69170 TARARE

Et une copie mail du dossier CERFA devra être adressée à :

elise.traore@c-or.fr et samba.queye@rhone.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

Les dossiers qui auront reçu un avis favorable de l'État devront être saisis obligatoirement sur le site de l'ANCT afin de pouvoir procéder au versement des financements de l'Etat (portail DAUPHIN).

[Espace Usagers](#)

- CALENDRIER PREVISIONNEL :

Date limite de dépôt des dossiers (papier et/ou informatique)

vendredi 2 décembre 2022

Le comité technique du contrat de ville instruira les dossiers en décembre 2022. Un courrier électronique rendra compte de la décision du comité d'instruction.

- CONTACTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Mme Elise TRAORE, cheffe de projet politique de la ville Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien / 04 74 05 06 60 elise.traore@c-or.fr,
- M. Samba GUEYE- délégué du Préfet à la politique de la ville - Préfecture du Rhône samba.gueye@rhone.gouv.fr

Partenaires :



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

